



PROGRAMME RÉNOVATIONS ONTARIO

CORNWALL, STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY

**RÉPARATIONS URGENTES
AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ**

**GUIDE DES
PROPRIÉTAIRES
SVP LIRE ATTENTIVEMENT**

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que Rénovations Ontario ?	3
Qu'est-ce qu'un prêt pardonnable ?	4
Qui est admissible ?	5
Projets éligibles/non éligibles	6
Rôles & responsabilités	7
Le processus	8-11
Liste de vérification de la demande)	13
Exemple de demande	14-21

Rénovations Ontario offre aux propriétaires à revenu faible à modérer, une aide financière pour des réparations ou des modifications visant à améliorer l'accessibilité de leur foyer.

Ce guide vous servira de référence pour comprendre les exigences du programme et comment compléter le formulaire.

BESOIN D'AIDE?

Le gestionnaire de service se fera un plaisir de vous aider à comprendre le formulaire.

Nous vous encourageons à communiquer avec les organismes avec lesquels vous travaillez présentement pour vous aider à compléter ce formulaire.

ATTENTION:

Seules les demandes **COMPLÉTÉES** seront acceptés.

Les applications seront disponibles dès le **mercredi 9 Septembre, 2026**. Une copie de l'application peut être envoyée à vous par courriel ou par la poste. Elle est accessible sur le site web www.cornwall.ca ou en personne à les endroits suivants:

Cornwall: 340 rue Pitt, 4ième étage
Alexandria: 60 rue Anik, Suite 100
Winchester 530 rue Fred, Suite G4

QUAND REMETTRE:

Les demandes seront acceptées premier arrivé, premier servi dès le mercredi, 16 Septembre 2026

QU'EST-CE QUE RÉNOVATIONS ONTARIO?

Rénovations Ontario est un programme de prêts pardonnables et de subventions pour les propriétaires à revenu faible à modéré, situé dans la région de Cornwall, Stormont, Dundas et Glengarry. Il est offert grâce au financement des gouvernements fédéral et provincial.

Ce programme offre une aide financière sous forme d'un prêt pardonnable d'une durée de 10 ans jusqu'à concurrence, ne **peut pas dépasser \$15,000.00 (inclut 5 000\$ de subvention et comprenant les frais administratifs approuvés)** pour effectuer des réparations à votre domicile et/ou permettre des modifications pour l'accessibilité.

PRIORITÉS 2026

- 1) Premières demandes
- 2) Demande d'accessibilité (qu'il s'agisse d'une première demande ou non)

ATTENTION :

Tous les frais en surcoût de votre entente de prêt seront à VOTRE charge.

Les demandes seront acceptées jusqu' à l'épuisement des fonds.

QU'EST-CE QU'UN PRÊT PARDONNABLE?

Il s'agit d'un prêt, que vous n'avez qu'à rembourser sous certaines conditions telles qu'énoncées dans la « Lettre d'entente », est considéré comme pardonnable. La durée du prêt de Rénovations Ontario est de 10 ans. Voici quelques exemples de condition de remboursement (défaut de paiement) incluant mais ne se limite pas à: vendre votre maison avant la fin de la période de 10 ans; ne pas répondre à la mise à jour annuelle ou louer votre maison à un tiers; ect (voir page 11 pour plus de détails).



- Le prêt pardonnable comprend le coût approuvé du projet. Les prêts pardonnables sont inscrits à titre d'**hypothèque** sur le registre des biens immobiliés. Ainsi, si vous vendez la propriété, le gestionnaire de service sera avisé et pourra recouvrer le solde impayé.

10 % du montant du prêt sera exempté pour chaque année au cours duquel le prêt demeure sous forme d'hypothèque sur la propriété. Le prêt est non-transférable.

DOIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT PARDONNABLE OU DE SUBVENTION?

Le formulaire s'applique aux deux programmes. Les subventions sont offertes qu'aux demandeurs qui cherchent à obtenir des réparations ou des modifications en matière d'accessibilité. Les subventions n'excéderont pas plus de 5 000 \$. Si l'estimation des travaux indique que votre projet excède 5,000 \$, nous présumerons que vous demandez également un prêt pardonnable. Le montant total que vous pouvez demander (une combinaison de subventions et de prêts, en plus de frais administratifs) que ne peut pas dépasser \$15,000.00.

Si vous faites une demande de subvention pour une modification de l'accessibilité, vous devez également inclure un certificat médical signé par un professionnel de santé.

EXISTE-T-IL UNE LISTE D'ATTENTE?

Si vous avez présenté une demande complétée, mais que vous n'avez pas respecté la date limite ou ne faites pas partie des priorités identifiées pour recevoir le financement, vous allez demeurer sur la liste d'attente jusqu'au 31 décembre, 2026. Dans l'éventualité où un candidat approuvé se retire du programme, le prochain candidat éligible sera contacté.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rénovations Ontario soutient fortement l'utilisation de produits ou des systèmes éco-énergétiques. Des mesures d'efficacité énergétique et de préservation d'eau seront encouragées dans la mesure du possible pour les réparations nécessaires à votre domicile. Le financement ne peut être utilisé que pour améliorer l'efficacité énergétique.

Vous pouvez communiquer avec «Enbridge Home Winterization Program » au 1-888-855-3106 ou en ligne au <https://www.uniongas.com/residential/save-money-energy/weatherization>



NOTE

La Ville de Cornwall se réserve le droit de refuser toute demande si elle juge que les réparations demandées ne sont pas nécessaires et qu'elles n'amélioreraient pas la durée de vie du domicile et/ou son accès.

QUI EST ADMISSIBLE?



Vous devez respecter les critères suivants :

- Les revenus du ménage ne doivent **PAS** dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous (le ménage comprend le(s) propriétaire(s), le/la conjoint(e), le partenaire, le parent, les enfants ou les personnes à charge de 18 ans ou plus qui ne sont pas des étudiants à temps plein et/ou une personne sans lien de parenté qui réside dans le même domicile);
- Vous devez être propriétaire dans la région de Cornwall, Stormont, Dundas et Glengarry;
- Le domicile pour lequel vous appliquez doit être votre résidence principale;
- La valeur marchande maximale du domicile **NE DOIT PAS dépasser 420 000 \$** (selon le plus récent relevé de la Société d'Évaluation Foncière des Municipalités (SEFM)) ;
- Les propriétaires doivent être citoyens canadiens, immigrants admis ou avoir le statut de réfugié d'asile ;
- Les impôts fonciers, les assurances et les versements hypothécaires doivent tous être à jour;
- La couverture d'assurance pour la pleine valeur marchande du domicile doit être à jour ;
- Le projet doit respecter les critères d'admissibilité décrits dans ce document.

TAILLE ET REVENU NET DU MÉNAGE (LIGNE 23600-RAPPORT D'IMPÔTS)

1	2	3—4	5
Personne	Personnes	Personnes	Personnes ou plus
61,000 \$	70,200\$	98,800 \$	105,000\$

Les demandes dûment remplies seront évaluées en fonction de l'admissibilité et du principe de « premier arrivé, premier servi. »

PROJETS ÉLIGIBLE



RÉPARATIONS DOMICILIAIRES

Ces réparations sont nécessaires pour améliorer la sécurité, les conditions de vie et l'efficacité énergétique du domicile.

Des exemples de tels travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

Systèmes de chauffage (qui inclut le remplacement de réservoir d'eau chaude), portes, fenêtres, toitures, systèmes électriques en raison pour la santé et la sécurité, fondation, isolation, puit, système septique.

Nous sommes conscients qu'un grand projet peut comporter plusieurs volets.



MODIFICATIONS D'ACCESSIBILITÉ

Il s'agit de modifications qui apportent une amélioration permanente aux propriétaires ayant un handicap ou une limitation physique.

Des exemples de tels travaux peuvent inclure les éléments suivants: Rampe d'accès, rampe d'escalier, lève fauteuil et sièges élévateurs de bain, rajustement de la hauteur des comptoirs, indicateurs de sonnette ou d'alarme d'incendie, modifications de salle de bain.

Toute demande de modification pour accessibilité doit être accompagnée d'un certificat médical signé par votre professionnel de la santé (Annexe C).

PROJETS/DEMANDES INADMISSIBLES

Exemples de projets/demandes qui ne seront PAS retenus:

- Tous travaux effectués avant l'approbation du prêt ou de la subvention
- Modifications concernant une propriété commerciale ou non-résidentielle
- Installation ou réparation de panneaux solaires
- Réparations esthétiques: projets qui n'améliorent pas la sécurité, les conditions de vie et l'efficacité énergétique du domicile.
- Propriétés situées à l'extérieure de S.D. & G.
- Demandes pour lesquelles les revenus du ménage sont supérieurs aux limites définies dans le tableau à la page 5
- Évaluations de propriétés plus de 420,000\$ (d'après l'avis d'évaluation foncière de SEFM le plus récent)
- Résidence sur un terrain loué sans le consentement écrit et l'approbation du conseil d'administration
- Projets qui ont déjà qui sont déjà en cours

RÔLES & RESPONSABILITÉS

GESTIONNAIRE DE SERVICE



- Permet d'avoir accès au financement du gouvernement
- Autoriser à signer l'entente de prêt ou subvention
- Révise, approuve ou refuse la demande
- Communique avec le(s) propriétaire(s)
- Effectue des recherches sur le registre des biens immobiliés
- Effectue une visite à domicile ainsi une prise de photos à l'endroit du/des projet(s) demandé(s)
- Émettre le(s) paiements à/aux entrepreneur

VEUILLEZ NOTER: Tous les propriétaires approuvés sous le programme doivent signer une entente avec la ville de Cornwall puisque tous les prêts sont garantis par titre d'hypothèque sur le registre des biens immobiliés.

LE(S) /LA DEMANDEUR(S)



- **Travaille directement avec l'(es) entrepreneur(s)**
- Remplir le formulaire tel que requis
- Obtenir un minimum de 2 estimations par projet
- Permettre au gestionnaire de service d'accéder le domicile lors de sa visite
- Contacter les références du/des entrepreneur(s)
- Obtenir le numéro TVH et CSPAAT (WSIB)
- S'informer des obligations auprès de votre municipalité ou comté, pour obtenir un permis de construction pour le(s) projet(s)
- Compléter et soumettre la lettre de mise à jour annuelle

LE PROCESSUS

Le processus de Rénovations Ontario comporte neuf étapes. Nous avons souligné chaque étape dans les pages qui suivent. N'hésitez pas à communiquer avec le gestionnaire de service si vous avez des questions.

1



LA DEMANDE

Les demandes seront disponibles dès **le mercredi 9 septembre 2026.**

Vous pouvez demander qu'une copie vous soit envoyée par la poste ou par courriel en communiquant avec notre bureau au 613-933-6282. Elles seront aussi disponibles sur le site web www.cornwall.ca ou en personne au bureau.



Les applications seront acceptées dès le mercredi 16 septembre 2026.

Les demandes avec tous les documents requis seront acceptées en personne, par courriel, par la poste ou par télécopieur.

VOUS TROUVEREZ UN
EXEMPLE DE LA DEMANDE
CORRECTEMENT REMPLIE À
PAGE 13 DE CE GUIDE.

2



VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Lorsque nous recevrons votre demande, elle sera révisée pour déterminer si elle rencontre tous les critères d'admissibilité. Ensuite, une visite à domicile sera planifiée.

Si vous n'avez pas encore soumis 2 estimations par projet au moment où vous avez soumis votre demande, il vous sera demandé de le faire lors de la visite à domicile.



3



VISITE À DOMICILE

Lors de la visite à domicile, un gestionnaire de cas révisera le(s) projet(s) demandé(s) avec vous, prendra des photos de l'endroit du/des projet(s) et discutera l'ordre de priorité de celui-ci/ceux-ci. D'autres projets pourraient aussi être identifiés et considérés.

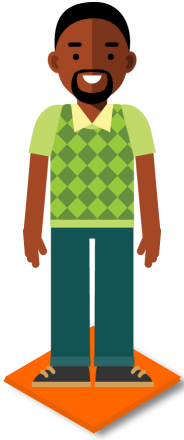
Requis: La page 7 doit être révisée et la page 10 doit être signée par le(s) propriétaire(s).

NOTER : les visites à domicile ne sont effectuées qu'à des fins administratives internes. Il ne s'agit pas d'inspections de conformité aux règlements ou au code du bâtiment, et elles ne fournissent aucune garantie.

LE PROCESSUS



SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR



Nous vous encourageons fortement à faire des recherches auprès des entrepreneurs, car la relation au cours du projet demeurera entre vous et celui-ci. Le gestionnaire de service n'est pas responsable de la communication avec l'entrepreneur. Vous devez obtenir des soumissions concurrentielles pour tous les projets de rénovation.

CADRE DU PROJET - Pour s'assurer d'obtenir une soumission concurrentielle **vous** devez identifié par écrit et en détail une description du travail à compléter. De cette façon, cela vous permettra à décider quelle soumission vous semble la meilleure.

SOUSSION DE L'ENTREPRENEUR - Tous les entrepreneurs doivent évaluer le même projet en précisant clairement et lisiblement, les détails des travaux à effectuer. La soumission doit comprendre: le nom de l'entrepreneur, son adresse d'affaires, son numéro de TVH, son numéro de CSPAAT (WSIB), la date de l'estimé.

NOTER: S'assurer que votre entrepreneur inclut les frais de permis et de disposition des débris de construction dans son estimation.

POINTS IMPORTANTS

- Demandez à l'entrepreneur une copie de son certificat de la CSPAAT (WSIB).
ATTENTION : À compter du 1er janvier 2013, TOUS les entrepreneurs **DOIVENT** être certifiés par la CSPAAT pour travailler au Canada.
- Assurez-vous que l'entrepreneur que **VOUS** choisissiez est quelqu'un que vous êtes confortable et prêt à ce qu'il complète les travaux de votre domicile.
- Demandez des **RÉFÉRENCES** aux anciens clients de l'entrepreneur et les communiquer. Le fait de parler aux clients précédents vous donnera une idée de la qualité du travail de l'entrepreneur et du niveau de satisfaction auprès de la clientèle.
- Si vous connaissez quelqu'un qui a fait des rénovations à leur domicile, demandez leur le niveau de satisfaction de cet entrepreneur (il peut être utile d'avoir recours au bouche-à-oreille pour savoir si les gens sont satisfaits du travail réalisé chez eux).
- Le gestionnaire de service enverra le formulaire « Confirmation de l'entrepreneur » signé par la poste. Une fois celui-ci signé, le propriétaire peut contacter directement l'entrepreneur pour débiter les travaux.
- Les travaux doivent débiter dans un délai de 90 jours après la date indiquée sur votre lettre d'entente.

NOTER: les soumissions pour les matériaux doivent être **RAISONNABLE**. Les projets qui n'améliorent pas la sécurité, la condition de vie et l'efficacité énergétique du domicile seront non admissible.

N'hésitez pas à partager cette page avec les entrepreneurs.

LE PROCESSUS

5



APRÈS LA VISITE À DOMICILE

Lorsque le(s) projet(s) sont approuvés: un rendez-vous sera fixé et vous devrez vous présenter à notre bureau pour réviser le(s) projet(s), signer une lettre d'entente et une promesse de paiement.

6



PROJETS APPROUVÉS LES TRAVAUX PEUVENT DÉBUTER



ATTENTION : Les travaux peuvent débuter **SEULEMENT APRÈS** que vous ayez signé la lettre d'entente avec le gestionnaire de service. Tout travail entrepris avant la signature de la lettre d'entente ne sera **PAS** admissible au financement.

Une fois votre projet approuvé, vous serez avisé que les travaux peuvent débuter.

NOTER: Les travaux doivent débuter dans un délai de 90 jours après la date indiquée sur votre lettre d'entente.

Responsabilités du demandeur :

Planifier les travaux avec l'entrepreneur.

7



UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ



Lorsque le projet est terminé, l'entrepreneur vous remettra une facture. Vous devrez vous assurer de remettre cette facture dans un délai raisonnable au programme Rénovations Ontario pour que nous puissions émettre le paiement.

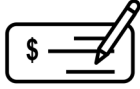
Le gestionnaire de cas ne retournera pas faire une vérification du projet demandé, à moins que vous soyez choisi au hasard.

À LA DISCRÉTION DU GESTIONNAIRE DE SERVICE :

Le gestionnaire de service émettra un paiement à l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés. Le gestionnaire de service ne discutera pas des insatisfactions avec le client à l'égard des travaux terminés. Si celui-ci est insatisfait, il devra demander des conseils juridiques.

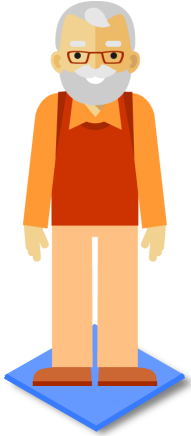
LE PROCESSUS

8



PAIEMENT

Une fois que le gestionnaire de service reçoit les factures, il émet le paiement directement à l'entrepreneur.



AUCUN DÉPÔT ne sera payé. Il est important que vous informiez l'entrepreneur qu'il sera payé une fois le projet terminé.

VEUILLEZ NOTER :



Le(s) paiement(s) peuvent prendre de 3 à 4 semaines (ceci dit 30 à 45 jours) pour être traités.

9

MISE À JOUR ANNUELLE

À chaque année suivant la date d'anniversaire de votre/vos projet(s) complétés, vous recevrez un formulaire visant à assurer le respect du prêt/programme. Il doit être signé et retourné par la date d'échéance.

DÉFAUT DE PAIEMENT

Vous serez en défaut de paiement si l'un ou plusieurs des événements suivant surviennent:

- Utilisation du financement à des fins autres que celles qui ont été approuvées;
- Le(s) demandeur(s) qui font faillite ou deviennent insolvable(s);
- Le(s) demandeur(s) vende(nt), loue(nt) ou transfère(nt) la propriété avant que le prêt soit entièrement pardonné ou remboursé;
- Le(s) demandeur(s) cesse(nt) d'occuper la propriété à titre de résidence principale;
- Le décès du demandeur, s'il y a un seul demandeur, ou le décès du dernier survivant s'il y a plus d'un demandeur (c.-à-d. inscrit sur le registre);
- Toute fausse représentation, déclaration, ou information fournis par le(s) demandeur(s) au moment où ils ont été donnés;
- Omettre de retourner le formulaire de mise à jour.

En cas de défaut de paiement, la Ville de Cornwall récupère les fonds comme suit:

- Le demandeur devra émettre un chèque payable pour le solde du prêt pardonné ou;
- Par une décharge du privilège et un nouveau privilège permanent sera émis pour la balance du prêt. Le privilège permanent sera libéré seulement lorsque le solde sera entièrement payé.

**VOUS TROUVEREZ UN EXEMPLE
DE LA DEMANDE, CORRECTEMENT
REPLIE, À PARTIE DE LA PAGE 13
DE CE DOCUMENT.**

EXEMPLE DE DEMANDE



RÉNOVATIONS ONTARIO - 2026

FORMULAIRE DE DEMANDE

LISTE des DOCUMENTS REQUIS À SOUMETTRE AVEC VOTRE DEMANDE – AUCUNE EXCEPTION	
Preuve de revenu annuel pour tous les membres du ménage âgés de 18 ans et plus. L'avis de cotisation de Revenu Canada pour 2025. Vous pouvez en obtenir une copie à partir de votre compte en ligne de l'Agence du revenu du Canada ou en composant le 1-800-959-8281. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ, y compris les sommaires des déclarations de revenus.	☐
Attestation de propriété – Registre de propriété ou acte notarié ou hypothèque doit être au nom du (des) demandeur(s).	☐
Preuve d'adresse de votre domicile (p. ex. permis de conduire, facture de services publics datées des derniers 30 jours).	☐
Preuve que l'assurance immobilière et les paiements sont à jour. (P. ex. police d'assurance indiquant le terme et le calendrier des paiements avec une confirmation des paiements (relevés bancaires) ou une lettre du courtier d'assurance. Un formulaire de confirmation d'assurance est joint, au besoin. Voir l'annexe A.	☐
Preuve que les taxes municipales sont payées à jour. (p. ex. relevé <u>et</u> reçu d'impôt foncier).	☐
Évaluation de la valeur foncière de la propriété (p. ex. Dernière évaluation de la SÉPM ou facture de taxes municipales.	☐
Preuve que les paiements d'hypothèques sont payés et à jour (p. ex. 3 mois de relevés bancaires récents ou lettre de la banque). Un formulaire de confirmation d'un prêt hypothécaire à jour est joint, au besoin. Voir l'annexe B.	☐
S'il y a lieu, un certificat médical (lettre/note d'un professionnel de la santé) confirmant les modifications nécessaires à apporter au domicile pour une demande d'accessibilité. Un formulaire médical pour projet d'accessibilité est joint, au besoin. Voir l'annexe C.	☐
Le cas échéant, une preuve de présence à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu pour les étudiants de 18 ans ou plus vivant dans la maison.	☐
Obligatoire mais non nécessaire au moment de la présentation de la demande. Devis d'entrepreneur (minimum de 2 estimations par projet).	☐

1. Au sujet du(des) propriétaire(s)

Langue de correspondance? ☒ Français ☐ Anglais	Type de client : ☐ Personne(s) âgée(s) (55+) ☐ Autre
Taille du ménage : ☐ 1 ☒ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5+ personne(s)	☐ Jeunesse (18-25) ☒ Accessibilité

Propriétaire(s)

Veuillez indiquer toutes les personnes inscrites sur le titre de la propriété

Prénom <u>John</u>	Nom de famille <u>Doe</u>
Prénom	Nom de famille
Prénom	Nom de famille

2. Adresse de la propriété

Numéro et nom de la rue / N° RR <u>1234 rue Main</u>		C.P. <u>111</u>
Ville / Municipalité <u>Cornwall</u>	Province ONTARIO	Code Postal <u>K6H 5T9</u>
N° de téléphone au domicile <u>(613) 555-5555</u>	N° cellulaire ()	Autre numéro (facultatif) ()
Adresse courriel (facultative)		
Cette propriété a-t-elle déjà reçu du financement gouvernemental pour des réparations (p. ex., Rénovations Ontario, Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), etc.)? ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser le programme, la date ou le numéro de compte (si connu). <u>Rénovations Ontario 2016</u>		
Cochez le type de maison : ☒ Individuelle ☐ Jumelée ☐ En rangée/de ville ☐ Maison mobile (terrains loués non acceptés)		
Âge de la propriété : <u>35</u> ans		

3. Détermination du revenu annuel net du ménage

Définitions :

“Membres du ménage” [dans ce but]

- comprend le(s) propriétaire(s), le/la conjoint(e), le/la partenaire, la parenté et tous les enfants ou personnes à charge de 18 ans ou plus qui ne sont pas des étudiants à temps plein.
- une personne sans relation qui réside dans la maison.

“Revenu”

- tout revenu net, selon la ligne 23600 (revenu net) de l'Avis de cotisation sur vos taxes fédérales de l'Agence du revenu du Canada.

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nom de tous les membres du ménage âgés de 18 ans ou plus qui ne sont pas des étudiants à temps plein. Inclure le revenu net de chacun conformément à la ligne 23600 de l'avis de cotisation de l'impôt sur le revenu pour 2025.

Nom complet	Revenu annuel
John Doe	35,000 \$
	\$
	\$
	\$
	\$
Total	35,000 \$

Veuillez joindre l'avis de cotisation de l'impôt sur le revenu pour 2025 pour chaque personne indiquée ci-dessus

Remarques:

- Le revenu maximum du ménage pour le programme Rénovations Ontario de la ville de Cornwall et les Comtés unis de SD&G est indiqué ci-dessous et selon la ligne 23600 de l'Avis de cotisation 2025 de l'Agence du revenu du Canada. Si le revenu annuel net de votre ménage dépasse les montants indiqués, vous n'êtes pas admissible à de l'aide en vertu du programme.

Ménage de 1	61,000 \$	Ménage de 3-4	98,800 \$
Ménage de 2	70,200 \$	Ménage de 5+	105,000 \$

- S'il y a lieu, une preuve de présence à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu sera exigée.
- Comme il est indiqué dans les modalités, si une fausse déclaration est faite, la ville de Cornwall a le droit d'annuler l'approbation et de récupérer tous les fonds versés.

4. Personnes à charge/autres personnes vivant à la maison

Énumérez les personnes à charge qui vivent à la maison et qui sont âgées de moins de 18 ans, ainsi que toute personne âgée de 18 ans ou plus et un étudiant à temps plein.

Nom	Âge	Nom	Âge
Jane Doe	14		

5. Au sujet de la propriété

Valeur de la propriété selon la dernière évaluation des taxes municipales? \$ 175,000		Nombre de chambres à coucher? ☐ 1 ☒ 2 ☐ 3 ☐ 4		Les impôts fonciers sont-ils à jour? ☒ Oui ☐ Non
Avez-vous une hypothèque? ☒ Oui ☐ Non	Si oui, les paiements hypothécaires sont-ils à jour? ☒ Oui ☐ Non	La propriété est-elle présentement assurée? ☒ Oui ☐ Non	Si oui, les paiements d'assurance sont-ils à jour? ☒ Oui ☐ Non	
Les réparations requises font-elles partie d'une réclamation d'assurance? ☐ Oui ☒ Non				

6. Réparations et modifications demandées

Cochez toutes les cases qui s'appliquent :

☒ Fenêtre(s)	☐ Porte(s)	☐ Toiture	☐ Chauffage	☒ Accessibilité
☐ Remplacement électrique pour des raisons de santé et de sécurité				
☐ Fondation ☐ Isolation ☐ Puit ☐ Système septique				
☐ Autre (expliquer):				

Veuillez donner une brève description des travaux identifiés ci-dessus :

Dauche accéder plus facilement sans bain.
Nouvelles fenêtres

Remarque: Les réparations doivent porter la maison à un niveau minimum de santé et de sécurité ou prolonger sa durée de vie. Les réparations ne doivent pas seulement avoir pour but de moderniser, de rehausser l'apparence ou d'améliorer l'efficacité énergétique. Une visite à domicile peut déterminer que le(s) projet(s) demandé(s) n'est/ne sont pas approprié(s) pour ce programme.

Modifications d'accessibilité

Si vous ou un membre de votre ménage avez des limitations physiques ou une invalidité, veuillez indiquer les modifications qui doivent être apportées à votre domicile afin de permettre à cette personne de continuer à y vivre de façon indépendante.

Enlever le bain pour insérer une douche.
--

Remarque: Vous devez obtenir une confirmation écrite de la part d'un professionnel de la santé (docteur, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.) sur le type de modification nécessaire. Cela peut se faire via une lettre/note de votre professionnel de la santé ou vous pouvez utiliser le « Formulaire médical pour projet d'accessibilité » disponible dans la demande.

7. Financement provenant d'autres sources

Vous devez divulguer tout financement provenant d'autres sources, sous quelque forme que ce soit (p. ex., subventions, La Marche des dix sous, Programme d'adaptation des habitations, Programme Réhabilitation Résidentielle Renaissance, autres prêts et/ou subventions, à part celui-ci, etc.) reçus ou censés être reçus pour des travaux couverts par ce programme.

Avez-vous reçu ou allez-vous demander du financement auprès d'autres sources pour des réparations/rénovations? ☒ Oui ☐ Non Si oui, veuillez expliquer:

Marche des dix sous

8. Remplir cette demande

Quelqu'un vous a-t-il aidé à remplir ce formulaire? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer les coordonnées de la personne qui vous a aidé (au cas où des précisions seraient requises).

Nom : Mary Doe	Lien : Sœur
N° de téléphone : 613-555-6666	Courriel (facultatif)

Consentement du(des) demandeur(s) afin que la Division du logement social communique avec la personne qui a offert son aide afin de remplir ce formulaire de demande.

Je/nous, le(s) demandeur(s) autorise(nt) par la présente les Programmes de logement de la Ville de Cornwall et/ou ses représentants autorisés à communiquer avec la personne (identifiée à la section 8) qui a offert son aide afin de remplir le présent formulaire, au cas où des précisions seraient nécessaires.

Veuillez apposer vos initiales Oui JD Non _____

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE VISITE À DOMICILE

Compte tenu de la Corporation de la ville de Cornwall, des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, et du ou des soussignés du programme Rénovations Ontario. Le/les soussignés reconnaissent et acceptent par la présente les dispositions suivantes :

1. La Corporation et ses employés peuvent effectuer une ou plusieurs observations visuelles de la résidence du/des propriétaire(s) et rédiger un rapport. Le rapport sera fondé sur les observations de l'état de la résidence, tel qu'identifié par le(s) propriétaire(s) à la date de la visite à domicile. Le(s) propriétaire(s) ne recevra/recevront pas de copie de ce rapport.
2. La visite à domicile et le rapport écrit ne servent qu'à des fins administratives pour déterminer l'admissibilité des propriétaires en vertu du programme Rénovations Ontario ou pour évaluer le projet (au besoin). Cette observation générale et non-détaillée fournit aucune garantie ou assurance quant à l'état physique du bien ou à la conformité des règlements administratifs, des normes relatives à la propriété ou des dispositions du code du bâtiment de l'Ontario applicables ou de toute autre loi.
3. La Corporation se réserve le droit de recommander un autre projet de rénovation ou de modifier les travaux. Toutefois, la Corporation ou toute personne représentant au nom de la Corporation, n'a aucune responsabilité à identifier d'autres défauts dans le domicile ou dans les endroits nécessitant des réparations ou des rénovations.
4. Des photographies peuvent être prises pour justifier les réparations demandées dans le cadre du programme.
5. La Corporation n'est pas responsable d'informations non-dévoilées ou de la découverte de tout vice caché, latente ou défauts de brevets dans les matériaux, la fabrication ou tout autre problème qui pourrait survenir ou devenir évident après la visite à domicile. La Corporation n'assume aucun risque, ni responsabilité relativement à l'état des lieux, aux défauts, l'efficacité ou l'inefficacité du domicile, ni quant au coût de tout défaut ou irrégularité signalé ou non.
6. Par la présente, le(s) propriétaire(s) libère(nt) la Corporation, Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario, leurs employés, représentants élus, dirigeants, administrateurs, successeurs et ayants-droit (collectivement les « Renonciataires ») et les libère(nt) à jamais de leurs réclamations et demandes de paiement pour perte ou dommage, les blessures ou le décès découlant de l'état de la résidence du propriétaire, ainsi que la non-divulgaration ou la découverte de tout vice caché, latente ou défauts de brevets dans les matériaux, la fabrication ou tout autre problème qui pourrait survenir ou devenir évident après la visite à domicile, ou tout problème de construction, rénovation ou assainissement effectué sur la propriété. Il(s) indemnise(nt) également les Renonciataires de toute réclamation et demande pour dommages ou pertes qu'ils pourraient subir en raison de ce qui précède.

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE VISITE À DOMICILE (continué)

7. Malgré ce qui précède, si un agent découvre un ou des problèmes qui, à son avis, présentent un risque imminent pour la sécurité des personnes ou des dommages matériels importants, le ou les propriétaires de la maison autorisent par la présente la Corporation à aviser les autorités compétentes de ces problèmes ou à communiquer avec ses entrepreneurs préapprouvés pour effectuer immédiatement les réparations nécessaires. Dans un tel cas, ledit entrepreneur facturera directement le propriétaire.

8. Dans le cas où le ou les propriétaires seraient admissibles au programme, le coût des réparations peut être ajouté à l'allocation du programme Rénovations Ontario. Si le ou les propriétaires ne sont pas admissibles au programme, il(s) seront responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux exécutés. Il est entendu et convenu que si la Corporation invoque les droits contenus dans le présent paragraphe, les dispositions du paragraphe cinq (5) à la page précédente continuent de s'appliquer.

Termes et conditions

Je reconnais et comprends/nous reconnaissons et comprenons que les conditions suivantes s'appliquent à la présente demande et, si l'aide est approuvée, à tout prêt ultérieur qui en résulte :

1. La ville de Cornwall et/ou ses représentants ou agents autorisés peuvent effectuer les demandes nécessaires afin de confirmer les renseignements fournis sur le présent formulaire de demande.
2. Les travaux effectués avant la confirmation de l'approbation des Programmes de logement de la Ville de Cornwall (par la lettre d'entente signée) ne sont pas admissibles à de l'aide.
3. En aucun cas le propriétaire ne sera pas autorisé à effectuer des rénovations ou fournir des matériaux de construction.
4. La relation contractuelle qui existe est entre le propriétaire et le entrepreneur.
5. Le montant de la subvention et/ou du prêt pardonnable est fondé sur le coût des réparations/modifications approuvées par les Programmes de logement de la Ville de Cornwall.
6. Si la subvention ou le prêt pardonnable est approuvé, le montant total peut être utilisé seulement afin de financer les réparations/modifications approuvées pour la maison identifiée sur le présent formulaire de demande et/ou pendant la visite initiale.
7. La subvention ou le prêt pardonnable est soumis aux conditions stipulées dans l'accord de prêt final et dans tout document connexe.
8. Le prêt pardonnable pour des réparations urgentes est accordé à un taux égal de 10 % par année si le propriétaire continue à être propriétaire de la maison et à y habiter pendant la période de 10 ans. Une confirmation de propriété de la maison est obligatoire chaque année.
9. Tous les demandeurs qui ne sont pas admissibles seront avisés par écrit, par les Programmes de logement de la Ville de Cornwall, au sujet de leur inadmissibilité au financement.
10. Les demandeurs admissibles concluront une entente (contrat) avec la ville de Cornwall (p. ex., lettre d'entente) et devront signer une promesse de paiement. Si le prêt pardonnable est de plus de 5 000 \$, les Programmes de logement de la Ville de Cornwall enregistrera une hypothèque légale sur la propriété.
11. Si certains des termes et conditions du prêt pardonnable ne sont pas respectés, selon cette demande ainsi que le paragraphe 10 de la lettre d'entente (si approuvé) ou si une fausse déclaration est faite, la ville de Cornwall a le droit d'annuler l'approbation et de récupérer tous les fonds versés.

Déclaration

Je/nous confirmons que les renseignements fournis sont complets et exacts à tous les égards.

Je/nous confirmons que je ne serai/nous ne serons pas absents de notre domicile (résidence principale) pendant 90 jours ou plus par année, conformément aux politiques locales et conforme aux autres politiques locales en matière de prestations de logement.

Je/nous confirmons que je suis/nous sommes le(s) propriétaire(s) de ce domicile et qu'aucune autre personne n'est propriétaire et qu'aucune autre personne n'a des intérêts matrimoniaux en tant que propriétaire.

Je/nous autorisons, par la présente, les Programmes de logement de la Ville de Cornwall, à communiquer avec les entrepreneurs qui fournissent des estimations si une ou des clarifications sont nécessaires.

Je/nous autorisons, par la présente, la visite à domicile de cette propriété selon les exigences de les Programmes de logement de la Ville de Cornwall.

Je/nous comprenons que toutes les visites à domicile sont effectuées seulement à des fins d'administration interne. Ce ne sont pas des inspections de conformité aux règlements ni des inspections de code du bâtiment et elles ne fournissent aucune garantie.

J'ai lu, compris et j'accepte/nous avons lu, compris et acceptons les termes et conditions, et l'autorisation de visite à domicile.

Nom (en lettres moulées s.v.p.) <i>John Doe</i>	Signature <i>J. Doe</i>	Date <i>22/07/2026</i>
Nom (en lettres moulées s.v.p.)	Signature	Date
Nom (en lettres moulées s.v.p.)	Signature	Date

Usage interne

Demande : ☐ Conforme aux critères d'admissibilité (étape suivante - inspection de la maison)	
☐ Refusée Raison :	
Signature du personnel:	Date: